

Département de Loir-et-Cher  
 Arrondissement de Romorantin-Lanthenay  
 Commune de SEIGY



**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 15

Vote pour : 15

Vote contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation :

1<sup>ER</sup> AVRIL 2021

*Séance du 08 AVRIL 2021*

L'an deux mil vingt et un, le huit avril, à 18 heures 15 minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 1<sup>er</sup> avril 2021 s'est réuni, à la salle polyvalente exceptionnellement (cause crise sanitaire COVID 19), en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Françoise PLAT, Maire. La convocation a été affichée le 1<sup>er</sup> avril 2021.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs Yvette MASSET - Florence FOUSSIER - Annick MOREL - Patrick MOREL - Françoise PLAT- Guy DUCHOSSOIS - Jocelyne DELLA PUPPA - Jean-Luc ESNAULT- Evelyne CAIL - Pedro BÄCHLER - Sylvain DECOURS - Bruno MAZIOU - Pascal BRAULT - Benoit DEFFIE - Claude DUVOUX

**Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121 - 7 du Code général des collectivités territoriales.

Françoise PLAT rappelle l'ordre du jour de la réunion.

Monsieur Jean-Luc ESNAULT est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

<u>N°</u> <b><u>42/2021</u></b>	<b>Objet :</b> <b>Modification des tarifs 2021</b>	<b>7. FINANCES LOCALES</b> <b>7.1 DECISIONS</b> <b>BUDGETAIRES</b>
------------------------------------	---	--

L'article 121 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 a abrogé, au 1er janvier 2021, l'article L 2223-22 du CGCT. Ce dernier prévoyait la possibilité pour la commune de créer des taxes pour les convois, les inhumations et les crémations, dont les tarifs étaient votés par le conseil municipal.

Suite à cette suppression, il apparait nécessaire de modifier les tarifs 2021 pour être conforme avec la loi.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal de supprimer les tarifs suivants en 2021 :

- la taxe d'inhumation
- la taxe de dispersion

A compter du 1er janvier 2021.

Aucune demande en ce sens n'avait été faite en 2021, pour les inhumations ayant eu lieu depuis le 1er janvier. Aucun remboursement ne sera à prévoir.

### Décision

Le conseil municipal décide à l'unanimité de supprimer les tarifs suivants en 2021 :

- la taxe d'inhumation
- la taxe de dispersion

A compter du 1er janvier 2021.



La Maire,

Françoise PLAT

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture  
le 12/04/2021 et de la publication le 12/04/2021



La Maire,

Françoise PLAT